



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2023-05
Du Jeudi 28 Septembre 2023 à 18 h 30
A l'auditorium – Au siège de la Communauté de
Communes à Auxonne

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2023/05

Du 28 Septembre 2023 à 18H30

A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-trois et le 28 SEPTEMBRE à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
ZOUINE Karim,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
PAILLARD Carole,
DUFOUR Anthony,
CUZZOLIN André,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
COPPA Benoît,
BERNIER Michel,
LAGUERRE Jean-Louis,
ROLLAND Thierry,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
ROSSIN Jean-Claude,
BÉCHÉ Patrice,
LOICHOT Éric,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
ARMAND Martine,
AUROUSSEAU Maximilien,
DELOY Franck,
DUNET Alain,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,

PERNIN Annick,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
VAUTIER Cédric,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
MARTINIEN Margot,
VALLEE Benoit,
ANTOINE Hugues,
CICCARDINI Denis,
DELFOUR Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,
MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

CHARRIER Christine (suppléante de COLLIN Éric, Maire de Poncey-lès-Athée)
PESTEL Evelyne (suppléante de MARECHAL Daniel, Maire de Pont)
ECHAROUX Mauricette (suppléante de LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
ROCHE Murielle (suppléante de SOMMET Evelyne, Maire de Vielverge)

Conseillers titulaires représentés :

MARTIN Charles donne procuration à PAILLARD Carole,
BUSI-BARTHELET Anne donne procuration à ZOUINE Karim,
FLORENTIN Claude donne procuration à CUZZOLIN André,
MIAU Valérie donne procuration à OLIVEIRA Joanna,
ROYER Karine donne procuration à COIQUIL Jacques-François,
BOVET Patrick donne procuration à DUNET Alain,
BONNEVIE Nicolas donne procuration à MOUSSARD Florence,
RYSER Patrick donne procuration à COUTURIER Michel,
LENOBLE Colette donne procuration à ROSSIN Jean-Claude,
LORAIN Anne-Lise donne procuration à BRINGOUT Christophe.

Secrétaire de séance : PAILLARD Carole

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023
3	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
4	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Athée
5	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pontailler-sur-Saône
6	Environnement déchets – Convention de Prise en charge des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison par la société ECO TLC - Refashion
7	Autorisation de signer la convention d'animation 2023 - 2024 du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins Tille - Vouge - Ouche avec les 11 autres communautés de communes ou Métropole partenaires
FINANCES	
8	Ajustement des bases minimales de cotisation foncière des entreprises
9	Attribution des subventions aux associations
INFORMATIONS	
10	Présentation de l'actualité GEMAPI
11	Présentation du projet d'aménagement de l'Office de tourisme consécutivement à la phase assistance à maîtrise d'ouvrage
QUESTIONS DIVERSES	

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Madame Carole PAILLARD pour assurer le secrétariat de séance.

PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Une rentrée 2023 bien chargée qui nous incite à prioriser et à avancer résolument dans les projets. Je voulais vraiment vous remercier de vous rendre disponible pour les réunions sur lesquelles on vous mobilise, que ce soit les comités du pilotage ou bien conférences des Maires, le Conseil de ce soir, d'autres comités de pilotage à venir. Les services fournissent un travail assez intense au retour des vacances et c'est normal, c'est comme cela que les dossiers avancent mais vraiment je vous remercie de faire en sorte que nous autres élus, nous restions sur le même rythme.

Ce mois de septembre a été marqué par l'inauguration du service de gestion comptable le 21 septembre dernier. Je voudrais rappeler que sur ce dossier, nous revenons de très loin car dans la 1^{ère} version du projet de réorganisation territoriale de la direction régionale des finances publiques sortie en 2019, Auxonne perdait sa trésorerie et plus généralement, il n'y avait plus aucune trésorerie sur l'ensemble du Val de Saône pour un bassin de population de 70 000 habitants. Il a fallu argumenter auprès de la direction régionale des finances publiques pour obtenir qu'Auxonne soit un centre des finances publiques avec la création d'un service de gestion comptable qui rayonne sur notre communauté de communes, la communauté de communes de la plaine Dijonnaise et la communauté de communes Norge et Tille. Ce positionnement a été possible parce que la ville d'Auxonne a pris la décision de réhabiliter les locaux occupés actuellement par l'ancienne trésorerie d'Auxonne, notamment le 1^{er} étage, pour accueillir du personnel, pour un montant de travaux de 750 000 €. Dès 2019, le territoire a porté de manière unanime une seule et même parole pour promouvoir le service public de proximité, nous pouvons observer que notre territoire a été entendu et je tiens ici à en remercier tous les acteurs, et y associer l'ancien directeur régional des finances publiques, M. Jean-Paul Catanese.

Sur cette rentrée, a été observée une hausse significative de la fréquentation de nos accueils périscolaires et de l'école de musique et d'arts. Déjà, on peut constater que le service proposé correspond aux attentes de nos habitants. On ne va pas se voiler la face, quand on propose des services, on attend le niveau de fréquentation à la rentrée pour savoir si les projets proposés sont conformes aux attentes. La difficulté que nous pouvons rencontrer, c'est que lorsque la fréquentation augmente sur certains sites, on peut rencontrer des difficultés au regard des espaces dont nous disposons car on ne peut pas repousser les murs. Nous avons un certain nombre de points identifiés qu'il nous faut améliorer mais ce sont de bonnes questions à se poser. On sait également que des réflexions sont en cours dans un certain nombre de communes donc il va de soi que nous accompagnerons favorablement les projets comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant sur plusieurs communes ou SIVOS.

Cette rentrée a également été l'occasion de réunir une conférence des maires le 20 septembre aux Maillys pour préparer l'harmonisation du fonctionnement du service déchets au 1^{er} janvier 2024 sur nos 35 communes. Pour les maires qui n'ont pas pu être présents à cette réunion, Monsieur Cédric Vautier vous réunira le 12 octobre prochain pour vous présenter l'avancée des réflexions, l'objectif étant que tous les maires soient au fait de l'état d'avancement du dossier et puissent donner leur avis.

Sur la compétence déchets, nous avons anticipé cette évolution et avons mené une réflexion sur 2 années. Cette année 2023 a été marquée par la livraison des nouveaux bacs aux habitants sur les 4 premiers mois. Sur ce sujet, je salue le travail des services qui ont procédé dans des délais très brefs à la mise à disposition à domicile du nouveau matériel. Au printemps, il y a eu des réunions publiques pour présenter les évolutions du service aux habitants. Le prochain conseil communautaire sera consacré à une présentation des propositions pour le 1^{er} janvier 2024. Ce travail se conjugue avec la mission de prévention et le développement du compostage. Si je devais résumer les objectifs que nous nous donnons :

- Produire moins de déchets
- Trier plus de déchets
- Traiter mieux les biodéchets.

Vous en avez sûrement entendu parler ce matin mais je voudrais saluer l'abandon de ce qu'on considérait tous comme une mauvaise idée c'est-à-dire l'idée des consignes généralisées concernant les bouteilles en plastiques et assimilés. L'idée a été abandonnée, il y a eu une forte mobilisation de l'AMF et de l'ADCF (Assemblées des Communautés de France) pour faire comprendre à nos dirigeants la nécessité que les collectivités mobilisent des recettes complémentaires. Pour ce faire, il faut monter des nouvelles filières, comme cela va être vu au cours de cette séance avec le textile.

Sur cette thématique des déchets, je voudrais faire une digression : on dit souvent « les français sont râleurs », « les français n'aiment pas le changement », « les français aiment contourner la règle » mais si on observe l'évolution des comportements de manière positive, on peut constater qu'en 30 ans, la manière de gérer nos déchets a été complètement réorganisée. Il faut rappeler pour les plus jeunes d'entre nous qu'il y a 30 ans, les déchets étaient collectés et vidés dans des grandes décharges communales, avec tous les impacts que chacun imagine sur l'environnement. Sur le fonctionnement du service aujourd'hui, la quasi intégralité de nos habitants adhèrent aux nouvelles modalités d'organisation car ils se sont saisis des enjeux. Et pour toutes ces évolutions, je tenais vraiment à remercier toutes les bonnes volontés pour leur concours à l'intérêt général. Ce n'est jamais facile de modifier un comportement donc par moment, on peut adresser un satisfecit à nos usagers qui acceptent et agissent. Le changement ne se décrète pas, il s'accompagne.

Et puis dernière actualité, nous étions toutes les deux heureuses en tant qu'élu(e)s de la Communauté de Communes avec Carole PAILLARD de recevoir ce matin à la Maison France Service Côte d'Or de Pontailler sur Saône le lancement Départemental de la semaine bleue du 2 au 8 octobre. Il y avait une conférence de presse au nom du Département et l'espace de la Maison France Service Côte d'Or de Pontailler sur Saône a été identifié par les actions, notamment, de lutte contre l'inclusion numérique des seniors. Cette conférence a eu lieu en présence du Président du Comité Départemental de la semaine bleue, Pierre-Henri DAUR et puis Marie-Odile CHOLLET qui représentait la ville de Dijon. Si je vous en parle c'est parce que nous-mêmes nous devons être relais des actions. La ville de Dijon et le Département sont Co-financeurs de cette semaine bleue. Il y a des actions dans de nombreuses communes, comme à Dijon avec des actions ouvertes à tous les Côte-d'oriens, les événements tel que les marches bleues, les séances à l'Opéra, à l'auditorium de Dijon, que ce soit les dictées-repas intergénérationnels, les goûters musicaux avec le club de judo à Vonges... Il est possible e retrouver des éléments c'est sur le site de la semaine bleue ou du Département de la Côte-d'Or. Il y aura des panneaux-pocket et une large diffusion parce que c'est vraiment un bel événement pour mobiliser les aînés.

Enfin, vous avez pu observer que l'ordre du jour de nos délibérations n'était pas surchargé donc nous profiterons de cette séance pour vous présenter l'état d'avancement du dossier d'aménagement de

l'Office de tourisme et un point d'actualité sur notre thématique GEMAPI avec deux études particulièrement importantes qui démarrent sur Auxonne.
Je vous remercie de votre attention. »

QUESTION N°02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2023.**

QUESTION N°03

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

10.07.2023	Décision portant approbation d'un devis de l'entreprise DGF pour la reprise de peintures au Funérarium pour un montant de 12 062.50 € HT
12.07.2023	Décision portant mise à disposition des locaux de la Maison des Services au centre de gestion de la FPT de Côte d'Or du point médical avec une contrepartie financière de 30 € par jour d'occupation.
13.07.2023	Décision portant acceptation de devis de l'entreprise ARTELIA pour l'étude d'impact de la zone d'activités économiques de Villers-les-Pots pour un montant total des études des deux tranches fermes et conditionnelles qui s'élèvent à 27 950 € HT.
13.07.2023	Décision portant acceptation de devis de l'entreprise ENERGY CYCLES pour l'achat de 4 vélos à assistance électrique pour un montant de 8 076 € HT.
20.07.2023	Décision portant acceptation de devis de l'UGAP pour l'acquisition d'un châssis de véhicule de collecte des déchets pour un montant de 109 694,46 € HT.
16.08.2023	Décision portant acceptation de devis de l'entreprise SARL DIDIER DEMANGE ESPACES VERTS pour un montant de 16 767,50 € HT afin de sécuriser le périmètre immédiat du puits de captage de Lamarche-sur-Saône.
06.09.2023	Décision portant acceptation de devis pour remplacer en urgence la canalisation d'assainissement située rue Armand Roux à Villers-les-Pots avec l'entreprise MIROT pour un montant de 32 721.80 € HT.
20.09.2023	Décision approuvant et autorisant à signer le devis avec la société JEANSELME STEPHANE pour aménager des sanitaires sur le site périscolaire Pasteur pour un montant de 5 792,20 € HT conformément aux prescriptions du médecin de la PMI (protection maternelle et infantile).
20.09.2023	Décision approuvant la signature d'une convention avec Mohsen BOUGUERRA pour dispenser des cours de Hip Hop sur l'année scolaire 2023-2024. Le montant de la prestation est de 7 488 € TTC.
21.09.2023	Décision approuvant le bon de commande proposé par Dijon Automobile – Renault Dijon – 4 boulevard des Diables Bleus pour l'achat d'un DUSTER d'occasion comptabilisant 29 729 km pour un montant 14 367,26 € HT (17 164,76 € TTC). Ce véhicule de service servira aux déplacements de l'animatrice du PAPI Tille Vouge Ouche, pour lequel la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône est collectivité coordinatrice.
21.09.2023	Décision approuvant la proposition du groupement ARTELIA / CE2C, sur la compétence eau et assainissement, pour un montant de 39 300 € HT sur 2 ans (soit 19 650 € HT par an), en vue d'assister le maître d'ouvrage dans le contrôle des délégations de service public

- DE PRENDRE acte des Délibérations adoptées par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire.

30.08.2023	Délibération autorisant Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un office de tourisme intercommunal dans les anciens abattoirs de la ville d'Auxonne avec le maître d'œuvre Archiducs (basé à Dijon) pour un montant d'honoraires de 98 960,40 € HT, dont 86 856 € pour la mission de base et 12 104,40 € HT pour les missions complémentaires. Délibération autorisant également Madame la Présidente à signer les avenants éventuels qui ne remettraient pas en cause l'économie générale de la mission initiale
30.08.2023	Délibération autorisant Madame la Présidente à signer le marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'étude ISL INGENIERIE (basé à Lyon, 69) pour un montant de 74 955 € HT pour lancer une étude hydraulique visant à réduire la vulnérabilité aux inondations de la commune d'Auxonne. Délibération autorisant également Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier, et d'éventuels sans avenants sans que ceux-ci ne puissent pour avoir pour effet de remettre en cause l'économie générale de la mission initiale.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°04 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ATHÉE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Par courrier, en date du 11/09/2023, la Commune d'Athée a sollicité une aide financière auprès de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val-de-Saône dans le cadre du projet de réhabilitation d'une salle de l'ancienne école afin d'y aménager un espace de services à destination des habitants. Ces travaux sont estimés à 37 742.88€ HT

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le conseil communautaire le 07/06/2022 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement,
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes,
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet.

D'autres conditions sont prévues dans le règlement d'intervention :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions.
- La commune sollicitant un fonds de concours doit avoir au préalable sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et communiquer à la communauté de communes les notifications d'attribution de subvention et les éventuels courriers de refus de subvention.
- La Communauté de communes ne peut attribuer un fonds de concours que dans l'hypothèse où la commune obtient un global de financements des partenaires inférieur à 80 % du montant hors taxes du projet (la commune ne peut pas avoir un autofinancement inférieur à 20 % du montant HT du projet).
- Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, le montant définitif du fonds de concours attribué sera arrêté en tenant compte du caractère certain de la réalisation de l'opération et au vu du résultat des appels d'offres, s'il y a lieu.
- Chaque commune pourra prétendre au bénéfice du fonds de concours pour un montant maximum 25 % du projet HT, avec un montant de fonds de concours plafonné à 100 000 €.

Le projet de réhabilitation de ce bâtiment répond donc aux principes énoncés précédemment.

Considérant que la Commune d'Athée a sollicité des aides financières de la part de l'Etat et du Département,

Vu la délibération 44-566 du 7 juin 2022 portant acceptation du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours,

Vu le dossier transmis à la Communauté de communes,

Vu la délibération 2023/004 du 10/02/2023 de la Mairie d'Athée portant demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 septembre 2023,

Monsieur MAZAUDIER, Maire de la commune d'Athée décide de ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité (48 voix pour), le Conseil Communautaire décide :

- **D'Attribuer à la Commune d'Athée un fonds de concours d'un montant de 8 883.30€ pour son projet de réhabilitation d'une salle de l'ancienne école pour y accueillir un espace multi-services.**
- **D'Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**
- **D'Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°05
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE PONTAILLER-SUR-SAÔNE

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Par courrier en date du 19/09/2023, la Commune de Pontailleur-sur-Saône a sollicité une aide financière auprès de la Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val-de-Saône dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école afin d'y aménager la médiathèque. Ces travaux sont estimés à 331 305.23 € HT

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le conseil communautaire le 07/06/2022 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet

D'autres conditions sont prévues dans le règlement d'intervention :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions.
- La commune sollicitant un fonds de concours doit avoir au préalable sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et communiquer à la communauté de communes les notifications d'attribution de subvention et les éventuels courriers de refus de subvention.
- La Communauté de communes ne peut attribuer un fonds de concours que dans l'hypothèse où la commune obtient un global de financements des partenaires inférieur à 80 % du montant hors taxes du projet (la commune ne peut pas avoir un autofinancement inférieur à 20 % du montant HT du projet).
- Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, le montant définitif du fonds de concours attribué sera arrêté en tenant compte du caractère certain de la réalisation de l'opération et au vu du résultat des appels d'offres, s'il y a lieu.
- Chaque commune pourra prétendre au bénéfice du fonds de concours pour un montant maximum 25 % du projet HT, avec un montant de fonds de concours plafonné à 100 000 €.

Le projet de réhabilitation de ce bâtiment répond donc aux principes énoncés précédemment.

Considérant que la Commune de Pontailleur-sur-Saône a sollicité des aides financières de la part de l'Etat (DRAC – DGD) et du Département,

Vu la délibération 44-566 du 7 juin 2022 portant acceptation du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours,

Vu le dossier transmis à la Communauté de communes,

Vu la délibération 2023-02 du 31/01/2023 de la Mairie de Pontailler-sur-Saône portant demande de subvention,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 septembre 2023,

Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Maire de la commune de Pontailler-sur-Saône, Hubert Camp et Catherine DESMETZ, élus délégués de la commune de Pontailler-sur-Saône, décident de ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité (46 voix pour), le Conseil Communautaire décide :

- **D'Attribuer à la Commune de Pontailler-sur-Saône un fonds de concours d'un montant de 51 466 € pour son projet de réhabilitation de l'ancienne école afin d'y installer la médiathèque de la commune.**
- **D'Autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°06
ENVIRONNEMENT / DÉCHETS – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES PRODUITS
TEXTILES D'HABILLEMENT, CHAUSSURES, LINGE DE MAISON PAR LA SOCIÉTÉ ECO
TLC / REFASHION

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, la collecte des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison destiné aux particuliers et certains produits textiles pour la maison a été mise en place par la Cap Val de Saône.

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison destinés aux particuliers et certains produits textiles pour la maison). Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Une convention entre les 2 parties sera établie afin de régler les conditions d'acceptation des déchets et de déterminer les soutiens financiers dus à la collectivité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison destiné aux particuliers et certains produits textiles pour la maison, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge, des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison destiné aux particuliers et certains produits textiles pour la maison, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents entrant dans le champ d'application de la présente délibération.**

Monsieur COIQUIL demande pourquoi les produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison destiné aux particuliers et certains produits textiles pour la maison collectés doivent être « neufs » comme indiqué dans la note de synthèse ?

Madame la Présidente répond qu'effectivement ce sont plutôt des produits en bon état et non neuf sinon la collecte aurait peu de sens et remercie Monsieur COIQUIL pour sa remarque.

QUESTION N°07
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ANIMATION 2023 – 2024 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LES BASSINS TILLE VOUGE OUCHE AVEC LES 11 AUTRES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET MÉTROPOLE PARTENAIRES

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants. Elle se décline en 5 grandes orientations qui doivent guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre dès à présent aux enjeux de prévention du risque d'inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des douze principaux EPCI (11 communautés de communes et la Métropole dijonnaise) inclus dans le périmètre de la SLGRI pour engager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Les établissements concernés sont les suivants :

- Dijon Métropole,
- Gevrey - Chambertin / Nuits-Saint-Georges,
- Plaine Dijonnaise,
- Vallées de la Tille et de l'IGNON,
- Forêts, Seine et Suzon,
- Mirebellois et Fontenois,
- Norge et Tille,
- Ouche et Montagne,
- Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Rives de Saône,
- Tille et Venelle,
- Auxonne - Pontailier Val de Saône.

De par son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de communes Auxonne - Pontailler Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

Au cours de la réunion du 6 juillet 2023, les élus des 12 EPCI impliqués dans l'élaboration du PAPI TVO se sont réunis pour s'accorder sur un projet de convention précisant les fonctions du porteur du PAPI, les responsabilités des collectivités partenaires (qui resteront dans tous les cas libres de choisir les actions qu'elles souhaitent conduire sur leur territoire) et la répartition du reste à charge du poste (pris en charge à 80% par le Fonds BARNIER et le Fonds Vert).

Ce projet de convention étant désormais validé par l'ensemble des élus en charge du suivi du PAPI pour le compte des 12 EPCI, il convient désormais de recevoir l'approbation des différents Conseils communautaires pour acter la répartition des contributions financières de chaque EPCI ayant pour objectif de prendre en charge le coût résiduel de l'animatrice PAPI.

Vu le projet de convention joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer avec les ECPI partenaires du PAPI Tille, Vouge et Ouche la convention d'animation fixant la participation maximale de la CAP Val de Saône pour l'animation du PAPI en 2023 et 2024 à 594 €/an ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds vert ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

FINANCES

QUESTION N°08 AJUSTEMENT DES BASES MINIMALES DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique en 2018, la communauté de communes s'est substituée à l'ensemble des communes pour percevoir la fiscalité professionnelle, avec le versement en compensation aux communes d'une attribution de compensation afin de neutraliser l'effet de cette réforme sur les recettes des 35 communes du territoire.

Dans cette fiscalité professionnelle, il y a la cotisation foncière des entreprises qui est assise sur le foncier des opérateurs économiques, avec une base locative, sur laquelle s'applique un taux voté chaque année par le conseil communautaire. Le taux actuel de 21,71 % est constant depuis 2018.

1) Qu'est-ce que la cotisation foncière des entreprises ?

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle. Elle constitue avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Sont donc redevables de la CFE :

- Les sociétés (SARL, SA, SCI, SAS par exemple),
- Les entrepreneurs individuels (dont les micro-entrepreneurs), y compris ceux exerçant leur activité à domicile ou chez leur(s) client(s).

Les activités concernées sont celles exercées en France, de manière habituelle et non salariée, elle peut être commerciale, artisanale ou libérale.

La CFE est basée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise en année N-2.

Les entreprises qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 5000 € sont exonérées de CFE, il en va de même pour les entreprises l'année de leur création.

2) Pourquoi y a-t-il un système de bases minimales de la CFE ?

Comme cela a été entrevu sur le paragraphe précédent, il y a deux situations à bien distinguer :

- Les opérateurs disposant déjà de bases locatives dans le cadre de leur activité (c'est le cas des commerces, des entreprises / artisans propriétaires ou locataires de leurs locaux de bureaux ou d'entrepôt). Dans cette situation, les bases correspondent à la valeur locative de la parcelle cadastrale, elles sont fixées par l'Etat et le taux voté par la communauté de communes chaque année s'applique sur ces bases. Ces opérateurs économiques ne sont pas concernés par les bases minimales de CFE. Cela concerne 84,4 % de la CFE perçue par la communauté de communes (1 073 189 €) pour 1386 entreprises assujetties qui représentent 57,75 % des acteurs assujettis à la CFE et le montant moyen de CFE par contribuable est de 776 €).
- La seconde situation concerne les opérateurs économiques qui n'ont pas de foncier professionnel identifié comme tel. L'exemple le plus typique est celui de l'opérateur qui exerce son activité économique à son domicile ou chez son client. Et dans ce cas, la législation a prévu un barème pour qu'il soit assujetti à la CFE, ce barème étant variable en fonction du chiffre d'affaires.

Le fondement à la mise en place de ce système est simple, il a pour objectif que l'ensemble des acteurs économiques soient assujettis à la CFE car une iniquité s'exercerait selon qu'on accomplirait son activité dans des locaux professionnels identifiés ou que l'on exercerait son activité à son domicile par exemple.

3) Est-ce qu'il y a beaucoup d'acteurs économiques assujettis aux bases minimales de CFE sur le territoire de la Communauté de communes ?

Chiffre d'affaires	Nombre d'acteurs économiques	Total CFE pour les opérateurs concernés par les bases minimales
Entre 5 001 € / 10 000 €	490	58 934 €
Entre 10 001 € / 32 600 €	160	33 520 €
Entre 32 601 € / 100 000 €	178	53 792 €
Entre 100 001 € / 250 000 €	122	36 551 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	40	10 699 €
À partir de 500 001 €	24	5 955 €
Total	1014	199 451 €

Actuellement, 1014 opérateurs économiques sont concernés par ces bases minimales (soit 42,25 % du nombre d'assujettis à la CFE) pour un total de fiscalité perçu légèrement inférieur à 200 000 €. Il en résulte un montant moyen par opérateur économique de 197 €.

Sur ces opérateurs économiques, on constate que près de 50 % sont dans la première tranche de chiffre d'affaires qui constituent pour la plupart des personnes concernées des micro-entrepreneurs (réalisant ces activités en complément d'autres fonctions, salariées vraisemblablement). En effet, avec 10 000 € de chiffre d'affaires annuel, cela fait une moyenne de 833 € par mois de chiffres d'affaires, sans même tenir compte des charges à déduire.

Le total de la CFE perçu par la communauté de communes est de 1 272 640 € donc la CFE assise sur les bases minimales représente 15,6 % du total.

4) Comment se répartit la CFE assise sur les bases minimales ?

Chiffre d'affaires	Bases minimum CAP Val de Saone en 2023	Montant cotisation moyen par opérateur économique
Entre 5 001 € / 10 000 €	554	120.27 €
Entre 10 001 € / 32 600 €	965	209.50 €
Entre 32 601 € / 100 000 €	1392	302.20 €
Entre 100 001 € / 250 000 €	1380	299.60 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	1232	267.47 €
À partir de 500 001 €	1143	248,15 €

La direction régionale des finances publiques a communiqué à la communauté de communes un état des bases applicables et des montants de fiscalité par opérateur économique en fonction de sa tranche de chiffre d'affaires.

Les bases mentionnées dans cet état résultent en 2018 d'un calcul de moyennes issues des montants de bases minimum de chacune des communes membres de la communauté de communes avant le passage en Fiscalité professionnelle unique, pondérées par le nombre de redevables soumis à cotisation.

Cette formule de calcul a abouti à avoir des bases incohérentes en fonction de la strate du chiffre d'affaires. Comme le caractérise le tableau ci-dessus, la tranche 32 601 € /100 000 € a des bases plus élevées que les tranches supérieures et la tranche de + 500 000 € a des bases très proches de la strate 10 001 € / 32 600 €. Et comme le montant de CFE est le résultat de l'application du taux de 21,71 % sur la base, cela signifie qu'un acteur économique ayant un chiffre d'affaires de 600 000 € va payer un montant de CFE proche de l'acteur économique ayant un chiffre d'affaires de 40 000 €.

5) Une dimension d'équité fiscale et de progressivité à rétablir

Il découle de l'état des bases minimales de CFE applicables sur le territoire de la communauté de communes une double iniquité fiscale de par l'absence de progressivité de l'impôt. A ce titre, il convient de rappeler l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme qui a une valeur constitutionnelle et qui dispose : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

- Première iniquité fiscale, entre les contribuables des différentes tranches de chiffres d'affaires pour ceux qui sont assujettis aux bases minimums,
- Seconde iniquité fiscale, Il y a dans les assujettis à la CFE assise sur une valeur locative immobilière classique certains d'entre eux qui vont payer une CFE plus importante que des contribuables ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € et avec une CFE assise sur des bases minimales. En effet, de nombreux commerçants relevant de la première catégorie n'arrivent pas à 500 000 € de chiffre d'affaires annuel.

6) Proposition faite au conseil communautaire

La préconisation qui est faite pour rétablir de l'équité et de la progressivité est de faire une proposition qui repose sur deux piliers :

- Etablir une progressivité des bases minimales en fonction des tranches,
- Ne pas dépasser un rapport de 1 à 10 entre la première et la dernière tranche,

La Conférence des maires qui s'est réunie le 20 septembre 2023 a travaillé sur plusieurs scénarios et un avis favorable s'est porté sur un scénario reprenant le montant médian national pour chacune des strates, afin d'avoir un point de repère qui rejoint la moyenne nationale.

Chiffre d'affaires	Montant national bases minimum en 2023	Montant médian national de chacune des strate	Montant cotisation / acteur économique
Entre 5 001 € / 10 000 €	Entre 237 € et 565 €	565.00 €	122.66 €
Entre 10 001 € / 32 600 €	Entre 237 € et 1 130 €	1130.00 €	245.32 €
Entre 32 601 € /100 000 €	Entre 237 € et 2 374 €	1780.50 €	386.55 €
Entre 100 001 € / 250 000 €	Entre 237 € et 3 957 €	2967.75 €	644,30 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 237 € et 5 652 €	4239.00 €	920.29 €
À partir de 500 001 €	Entre 237 € et 7 349 €	5511.75 €	1196.60 €

Vu les articles 1447 à 1478 bis du code général des impôts relatifs à la cotisation foncière des entreprises,

Vu les articles 1639 A bis et 1647 D du code général des impôts,

Considérant que la communauté de communes n'a jamais délibéré sur les bases minimales de CFE créant de facto des iniquités entre les acteurs économiques en fonction des différentes strates de chiffre d'affaires,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 septembre 2023,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le barème de bases minimum tel que fixé ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Chiffre d'affaires	Base minimum pour la CFE à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Entre 5 001 € / 10 000 €	565.00 €
Entre 10 001 € / 32 600 €	1130.00 €
Entre 32 601 € / 100 000 €	1780.50 €
Entre 100 001 € / 250 000 €	2967.75 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	4239.00 €
À partir de 500 001 €	5511.75 €

- D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

QUESTION N°09 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône a été destinataire de demandes de subventions pour 2 associations.

Par ailleurs, réglementairement, la communauté de communes ne peut accorder des subventions que dans le cadre des compétences (= missions) qui lui sont statutairement ou légalement dévolues. En effet, elle est soumise au principe de spécialité des établissements publics qui implique, contrairement aux communes, que la CAP Val de Saône n'a pas une clause de compétence générale sur son territoire.

Les demandes s'établissent comme suit :

Organisme	Montant accordé en 2020	Montant accordé en 2021	Montant accordé en 2022	Montant proposé en 2023
Harmonie Auxonne Val de Saône	700 €	700 €	700 €	700 €
Club Carnavalesque Excursionniste Auxonnais (CCEA)	2 000 €	2 000 € (500 € pour le fonctionnement et 1500 € de subv exceptionnelle pour le 100 ^{ème} carnaval)	0 €	2000 €

S'agissant de l'Harmonie, les activités s'inscrivent en complémentarité avec l'Ecole de Musique et d'Arts. Le partenariat avec la communauté de communes est établi depuis plusieurs années. Cette association bénéficie de la mise à disposition de l'Auditorium et participe à l'animation musicale du territoire via l'organisation de concerts.

Concernant le CCEA, en 2020 et 2021, une subvention de 2 000 € avait été accordée pour une demande de 3 000 €.

Vu l'article L 2313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame ARBELTIER demande quand est-ce qu'auront lieu les versements ?

Madame la Présidente répond que les mandats peuvent être effectués dès que le vote a eu lieu.

Monsieur DUNET demande si des demandes formulées des associations ont eu lieu ?

Madame la Présidente explique que les subventions accordées aux associations sont toujours sur demande.

Monsieur COPPA ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer les subventions pour 2023 conformément aux propositions formulées dans le tableau ci-dessus.**

Organisme	Montant proposé en 2023
Harmonie Auxonne Val de Saône	700 €
Club Carnavalesque Excursionniste Auxonnais (CCEA)	2000 €

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

INFORMATION

QUESTION N°10 PRÉSENTATION DE L'ACTUALITÉ GEMAPI

Présentation en séance par Monsieur Pierre GOHARD.

Madame Anne-Lise LORAIN arrive à 19h32 et Messieurs CAMP Hubert, ROLLAND Thierry et SORDEL Sébastien quittent la séance à 19h33.

QUESTION N°11 PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME CONSÉCUTIVEMENT À LA PHASE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Présentation en séance par Madame Justine GAVIGNET.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Madame la Présidente lève la séance à 20h06.

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de la Communauté de Communes
Auxonne Pontailier Val de Saône